

Le Calendrier fiscal

Pour chaque impôt, il importe d'accomplir vos obligations déclaratives dans le respect de certains délais impératifs fixés par la réglementation. A défaut, l'impôt est majoré d'une pénalité de retard de 10% ou si vous étiez défaillant sur une période de déclaration, le service des contributions pourrait être amené à vous adresser une mise en demeure et à engager une procédure de taxation d'office.

Impôt et nature de l'événement	Délai de déclaration /dates limites	Observations
Impôt sur les bénéfices des sociétés et autres personnes morales		
Déclarations d'existence et de modification du pacte social	30 jours de l'événement qui les motive	
Déclaration de résultats et ses annexes	3 mois de la clôture de l'exercice ou si aucun exercice n'est clos au cours d'une année, avant le 1 ^{er} avril de l'année suivante. Ce délai est prolongé jusqu'au 30 avril en ce qui concerne les sociétés qui arrêtent leur exercice comptable le 31 décembre.	
Taxe sur les excédents des provisions techniques		
Etat spécial des provisions techniques	A joindre à la déclaration de résultats et par suite dans ses mêmes délais	
Imposition forfaitaire sur les sociétés civiles de participation		
Déclaration sur papier libre	3 mois de la clôture de l'exercice ou si aucun exercice n'est clos dans l'année, avant le 1 ^{er} avril de l'année suivante.	
Taxe sur les activités d'assurance		
Déclaration bimestrielle des opérations	15 jours suivant chaque période bimestrielle de taxation	
Taxe sur le produit net bancaire		
Déclaration bimestrielle des opérations	15 jours suivant chaque période bimestrielle de taxation	

Impôt et nature de l'événement	Délai de déclaration /dates limites	Observations
Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (se reporter à l'article 173-2 du CDI)		
Déclaration des opérations taxables (cf. art. 173-2) Déclaration définitive	1 ^{er} trimestre : 20 avril 2 ^{ème} trimestre : 20 juillet 3 ^{ème} trimestre : 20 octobre 4 ^{ème} trimestre 20 janvier 30 jours de la mise en distribution	
Impôt sur les transactions / CST-NS		
Clôture de l'exercice comptable le 31 décembre	Au plus tard le 31 mars de l'année suivante	Cette date butoir est portée au 31 avril si vous avez à produire un bilan et un compte de résultats en sus de la déclaration (art. 185-2 CI)
Cessation d'activité	30 jours	
Impôt sur les transactions des entreprises perlières et nacrères		
Clôture de l'exercice comptable le 31 décembre	Au plus tard le 31 mars de l'année suivante	
Cessation d'activité	30 jours	
CST sur les revenus d'activités salariées / CST-S		
Echéance de la période - régime trimestriel - régime réel mensuel	15 jours suivant l'échéance du trimestre 15 jours suivant l'échéance du mois	Prélèvement annuel égal ou inférieur à 240 000 F CFP. <i>La déclaration doit, dans tous les cas, être accompagnée du paiement</i>
CST sur les produits des activités agricoles et assimilées		
Clôture de l'exercice comptable le 31 décembre	Au plus tard le 31 mars de l'année suivante	ou dans les 3 mois de la clôture de l'exercice social
Cessation d'activité	30 jours	
Retenue à la source		
Sommes versées par débiteur	15 jours du mois suivant celui du paiement	Paiement auprès de la recette des impôts
Contribution des patentes / taxe d'apprentissage / contribution des licences		
Début d'activité	30 jours	
Modification des conditions d'exercice (adjonction ou suppression d'activité, embauche d'un employé supplémentaire, augmentation du loyer du local professionnel, etc.)	30 jours	

Impôt et nature de l'événement	Délai de déclaration /dates limites	Observations
Cessation totale ou partielle d'activité	Le plus tôt possible	La patente calculée sur la période de cessation d'activité et la déclaration de cette cessation ne peut donner lieu à dégrèvement
Importations effectuées dans le cadre de l'activité	Dans le mois de janvier de l'année qui suit	
Impôt foncier sur les propriétés bâties		
Nouvelles constructions ou additions de constructions	30 jours	De l'occupation
Changements des caractéristiques physiques et modifications de valeur locative lorsqu'elles excèdent 10 %	Dans les 60 jours de la réalisation	
Pour les immeubles loués, le nom et les loyers de chaque locataire	Avant le 31 décembre de chaque année	
Transfert de propriété par vente, cessation, partage ou autre motif	Le plus tôt possible	
Démolition	Le plus tôt possible	certificat de démolition de la mairie
Taxe de mise en circulation et d'environnement pour le recyclage des véhicules		
Immatriculation du véhicule	Taxe exigible lors de l'immatriculation du véhicule	Paiement à la recette des impôts
Taxe sur la publicité télévisée et autres que télévisée		
Déclaration des opérations imposables	Le dernier jour de chaque mois suivant celui au titre duquel la déclaration est effectuée	Déclaration accompagnée du paiement à la recette des impôts
Taxe sur les conventions d'assurance		
Déclaration des opérations imposables au cours de chaque période de deux mois	Versement dans le mois qui suit la fin du deuxième mois	Déclaration accompagnée du paiement à la recette des impôts
Droit de timbre		
Timbres mobiles sur les documents qui y sont soumis		Paiement du droit de timbre à la recette des impôts
Taxe d'urbanisme commercial		
Déclaration trimestrielle du chiffre d'affaires taxable	15 jours suivant chaque trimestre	
Taxe sur l'activité de croisière		
Déclaration des opérations imposables	Dernier jour du mois suivant la période mensuelle de taxation	Déclaration accompagnée du paiement à la recette des impôts
Taxe sur la production de boissons alcoolisées et de certains produits sucrés		
Déclaration des opérations imposables	Le 25 du mois suivant la période mensuelle de taxation	Déclaration accompagnée du paiement à la recette des impôts

Impôt et nature de l'événement	Délai de déclaration /dates limites	Observations
Taxe sur la valeur ajoutée		
Echéance de la période - régime simplifié d'imposition - régime réel trimestriel - régime réel mensuel	30 septembre Entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars de l'année qui suit 15 jours suivant l'échéance du trimestre 15 jours suivant l'échéance du mois	Déclaration d'acompte Déclaration récapitulative <i>La déclaration doit, dans tous les cas, être accompagnée du paiement</i>